

**RAPPORT N° 05/3-08
au Conseil Municipal**

OBJET

**CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE
DE LA MONTAGNE 8EME**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet concerne la construction de deux classes supplémentaires à l'Ecole Maternelle Montagne 8^{ème}. L'ensemble bâti se compose de trois parties fonctionnelles en rez-de-chaussée : un préau ouvert sur trois côtés, deux salles de classe, un bloc sanitaire.

La surface hors œuvre est d'environ 200 m².

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 228 000,00 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2005.

La procédure

Appel d'Offres ouvert, suivant les Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 10 novembre 2004, avait retenu l'entreprise HORTENSE pour un montant de 263 822,66 € HT.

Cette entreprise s'est désistée et un nouvel Appel d'Offres ouvert a été lancé. La Commission d'Appel d'Offres en séance du 20 avril 2005 a retenu l'offre suivante :

- Entreprise ELECTROCHAL pour un montant de 265 929,78 HT (soit 288 533,81€ TTC).

Demande d'autorisation

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande en conséquence :

1. de valider le programme des travaux et les caractéristiques du marché,
2. de prendre acte du lancement de la procédure,

RAPPORT N° 05/3-08

3. de m'autoriser à signer les marchés avec l'entreprise ELECTROCHAL
comme indiqué ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Victoria
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/3-08
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005

OBJET

**CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE
DE LA MONTAGNE 8EME**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/3-08 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide le programme des travaux et les caractéristiques du marché.

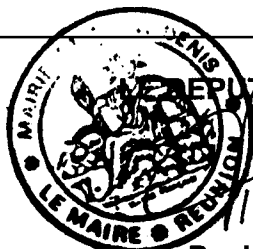
ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 3

Autorise Le Député-Maire à signer les marchés avec l'entreprise ELECTROCHAL pour un montant de 265 929,78 HT (soit 288 533,81 € TTC).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **6 MAI 2005**



Keré-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA CAO

OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE MONTAGNE 8^E

Date de la réunion de la Commission : 20 avril 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	✓	
Mr PAYET Jean Claude	Adjoint du Maire	Membre		✓
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	✓	
Me LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		✓

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			✓
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

I. RAPPEL

3 entreprises ont déposé un pli dans les délais : GOM – BSO – ELECTROCHAL.

Ayant la compétence pour la réalisation des prestations en cause et conformément à la proposition de la PRM, elles ont été toutes admises à l'ouverture des secondes enveloppes.

Après avoir pris connaissance des offres des 3 soumissionnaires, la CAO a demandé une analyse technique et financière.

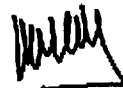
II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

- 1. Prix
- 2. Valeur technique de l'offre
- 3. Délais

la CAO décide : de retenir l'offre de l'entreprise **ELECTROCHAL (288.533, PIETRE)**, représentant une offre compétitive.
 Les 2 autres offres étant nettement supérieures à l'estimation, la CAO a décidé de ne pas les classer.

SAINT-DENIS, LE 20 AVRIL 2005
LE PRESIDENT




D. FOURNEL

**LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE**
JC PAYET



E HOARAU

D POUNY


N LAURET


**LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE**
DDCCRF

RECEVEUR
